



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RESUME NON TECHNIQUE

Rubrique 2410

SAS TRIPETTE,
ROUTE DE SOISSONS
02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

Version 1	05/04/2019
Version 2	24/04/2020
Version 3	06/07/2020

CLAIR'ENVIRONNEMENT Bureau d'Études et de Recherches en Environnement
4 rue Quinette, 02200 Soissons, Siret : 491 259 255 00033
Tel : 06.18.98.05.68E-mail : cdautremepuits@yahoo.fr

SOMMAIRE

1	Préambule.....	3
2	localisation du site.....	3
3	Activites projetées.....	4
4	Effets sur l'environnement.....	5
4.1	Effets sur les eaux.....	5
4.2	Effets sur la qualite de l'air.....	5
4.3	Effets sur le paysage.....	6
4.4	Effets sur le milieu naturel.....	6
4.5	Effets sur les activités humaines.....	7
4.5.1	Effets sur le bruits.....	7
4.5.2	Dechets.....	Erreur ! Signet non défini.
5	Les Moyens de surveillance.....	8
5.1	Sécurité et dispositions en cas de sinistre.....	8
5.1.1	Risque incendie.....	8
5.1.2	Risque de pollution du sol/ de l'eau.....	9
5.1.3	Risques extérieurs à l'activité.....	9
5.2	Dispositions prises concernant la sécurité.....	9
5.3	Dispositions en cas de sinistre.....	10
6	Compatibilite des activités avec les plans, schémas et programmes applicable au site... ..	10
6.1	Compatibilité avec le PLU.....	10
6.2	Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie.....	10
7	Cessation d'activité.....	11

1 PREAMBULE

Objet : Demande d'enregistrement de l'activité de la transformation du bois en vue de fabrication d'emballages, visées selon la rubrique 2410 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En application du Code de l'Environnement et conformément aux dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales de la rubrique mentionnée en objet, Monsieur TRIPETTE Charles, agissant en qualité de Directeur de la société SAS TRIPETTE dont le siège est à Villeneuve-sur-Aisne (Aisne), demande l'enregistrement de l'exploitation des parcelles n°13, 47 et 70, section ZV de la commune de Villeneuve-sur-Aisne, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité soumise à enregistrement relève de la rubrique 2410 (installation où l'on travaille le bois).

L'activité est soumise également à déclaration au titre de la rubrique 1532.

La nature et le volume des activités exercées ainsi que les rubriques de la nomenclature I.C.P.E. dans lesquelles les installations doivent être classées sont indiquées au sein du dossier de demande d'enregistrement.

Le détail relatif aux conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires et des émanations de toutes natures ainsi que les conditions d'élimination et de traitement des déchets et résidus, est également repris dans le dossier d'enregistrement.

2 LOCALISATION DU SITE

Les terrains de la société SAS TRIPETTE sont localisés comme suit :

Région : Hauts-de-France

Département : Aisne

Commune : Villeneuve-sur-Aisne

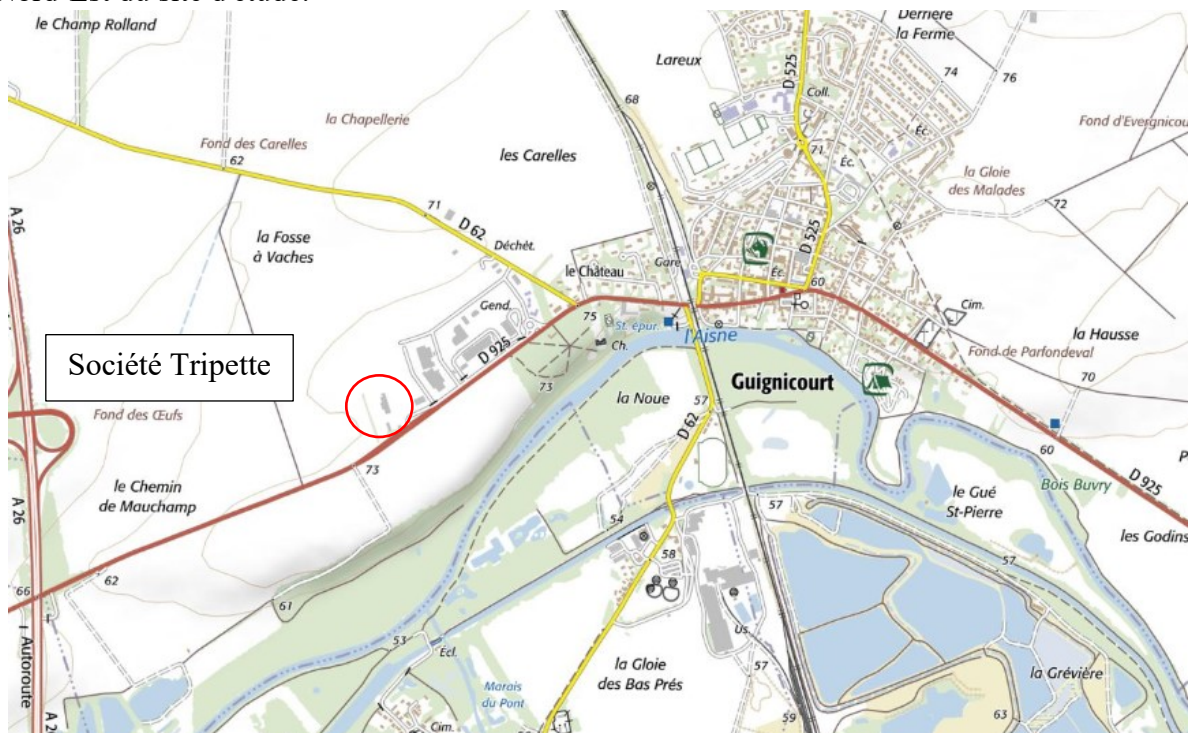
Lieu-dit : route de Soissons

Le site d'étude se situe sur la commune de Villeneuve-sur-Aisne, route de Soissons au sein de la zone d'activité de l'échangeur A26, à environ 1500 m à l'Ouest du centre bourg.

L'accès au site depuis la ville de Villeneuve-sur-Aisne se fait par la rue de la Libération et la route de Soissons. Le site est également accessible depuis l'échangeur de l'autoroute des Anglais situé sur la commune Juvincourt puis la route départementale n°925.

Le site se situe au sein de la zone d'activité de l'échangeur A26, entre des parcelles cultivées au Nord et à l'Ouest, la route de Soissons au Sud et la société PRIMAULT à l'Est, société spécialisée dans le matériel de motoculture.

L'accès au site se fait par la route de Soissons. La première habitation est recensée à 550 m au Nord-Est du site d'étude.



Localisation de la société Tripette

3 ACTIVITES PROJETÉES

La société se compose des installations suivantes :

- Un atelier principal (zone de découpe avec scie de tête, twin, multilame, écorçage ...)
- Une zone de stockage bois : 1500 m³
- Deux zones de stockage palettes : 80 et 40 m³
- Une zone de stockage écorces : 300 m³
- Une zone de stockage sciure : 100 m³
- Une zone de stockage copeaux : 200 m³
- Deux zones de stockage sciage : 80 m³
- Un séchoir
- Une grue sur rail

La scierie Tripette a pour activités principales l'achat de bois sur pied, le sciage et la fabrication d'emballages.

Le travail du bois se déroule en 7 étapes :

- 1) Mise à longueur et triage du bois. (Réalisée par la grue extérieure)
- 2) Ecorçage du bois. (Ecorceuse)
- 3) Sciage des grumes en plateaux. (Scie de tête).
- 4) Refente des plateaux en planches. (Scies de reprise : TWIN et déligneuse)

- 5) Triage du bois et mise en paquet (opérateur)
- 6) Recoupe des paquets de planches à longueur. (Scie a paquet)
- 7) En permanence : Broyage des déchets (Broyeur) et aspiration des sciures (aspirateur)

L'ensemble des bois viennent des régions picardes et Champagne Ardennes. (Propriétaires privés et exploitants forestiers)

4 EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 EFFETS SUR LES EAUX

L'activité projetée ne nécessite pas l'utilisation d'eau. De ce fait, il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles.

L'eau sera uniquement utilisée au sein du local du personnel (sanitaire).

Le site ne dispose pas d'une station de lavage.

Etant donné la configuration des lieux, le site n'intercepte pas les eaux pluviales issues d'un bassin versant amont.

Le site est amené à recevoir 12 mois par an, un parc automobile quotidien de 1 poids lourds (camion de bois), 1 camionnette de palettes (expédition) et de 7 véhicules de tourisme (salariés).

En ce qui concerne les eaux superficielles, il n'existe pas de cours d'eau au droit du site d'étude. La rivière Aisne s'écoule à environ 350 m au Sud-est du site d'étude, les deux entités sont séparées par la route départementale n°925 et des parcelles cultivées.

La qualité des eaux ruisselées n'est pas source de dégradation de l'environnement dû au fait des faibles concentrations révélées au sein du dossier. Il n'existera pas d'interaction entre celles-ci et le réseau d'eau superficielle voisin (rivière Aisne).

L'impact sur les eaux souterraines reste négligeable du fait de la nature des eaux pluviales interceptées par le site et qui s'infiltrent naturellement sur les zones enherbées en périphérie du site ; ou au sein des puisards pour les eaux de toiture et les surfaces imperméabilisées.

4.2 EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Aucun produit chimique n'est mis en œuvre pour les procédés. Seuls les produits destinés à l'entretien des outils et des locaux sont entreposés sur le site à des endroits dédiés. Les contenants ne sont jamais laissés ouverts et leur utilisation est rationnelle.

Le bois est à l'origine d'une légère odeur caractéristique. Elle est le plus souvent perçue de façon agréable.

Aucun stockage de déchets organiques n'est effectué. Par conséquent, aucune odeur n'est générée.

La présence de stock de sciure, ainsi que le chargement de camion assurant leur enlèvement peuvent être à l'origine d'envols, plus particulièrement par temps sec et venté. Toutefois la sciure provenant du sciage de bois très humides possède une masse volumique qui limite ce phénomène.

Des systèmes d'aspiration permettent de réduire les émissions de poussière au sein du bâtiment de sciage. Afin de limiter ses émissions l'exploitant pourra utiliser un camion-citerne pour arroser les voiries sur le site.

L'habitation la plus proche se situe à 550 m à l'Est du site. Elle ne peut pas être perturbée par la poussière et les émissions d'échappement dues à la circulation sur le site

4.3 EFFETS SUR LE PAYSAGE

L'exploitation du site génère une occupation des sols différente par rapport au terrain d'origine (porcherie). Cette occupation des terrains est actée depuis 40 ans et l'installation de la société en périphérie de Villeneuve-sur-Aisne au sein du pôle d'activité de l'échangeur A26, en 1980-1981.

4.4 EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Aucune espèce floristique ou faunistique protégée n'a été recensée dans le secteur d'étude. Seules quelques espèces rudérales sont présentes sur l'emprise du site.

L'exploitation déjà existante ne coupe aucun corridor écologique destiné à la circulation de la faune présente sur les parcelles voisines et dans la vallée de l'Aisne.

Pour la faune, l'effet direct des activités sur des espèces sensibles est lié à la destruction potentielle d'animaux peu ou pas mobiles. Aucune espèce protégée peu mobile n'a été observée lors des campagnes de terrain.

La zone Natura 2000 la plus proche du site d'étude est le site directive Oiseaux FR2112005 Vallée de l'Aisne en aval du Château Porcien, situé à 10 km au Nord-est de la commune de Villeneuve-sur-Aisne.

L'activité du site d'étude ne pourra pas avoir d'incidence tant en termes de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur le site Natura 2000 directive Oiseaux FR2112005 Vallée de l'Aisne en aval du Château Porcien.

4.5 EFFETS SUR LES ACTIVITES HUMAINES

Les mesures prises pour réduire les émissions de poussières, de bruit (ourlet arborescent en limite Sud et Ouest) et pour garantir la sécurité sur les voies de circulation, participeront au maintien du cadre de vie de la population.

La continuité des activités de la société TRIPETTE, au travers de la présente demande d'enregistrement, permet d'avoir, localement, un effet positif sur les activités économiques.

- Des emplois directs et indirects seront maintenus ;
- Diverses activités seront sous-traitées à des entreprises locales : entretien de matériel, abattage et transport du bois.

Le site ne se trouve ni dans un site classé ou inscrit, ni au sein de périmètres de protection de monuments historiques. Les activités de la société TRIPETTE n'ont pas d'impact sur le patrimoine.

4.5.1 EFFETS SUR LE BRUITS

Selon une étude sonore fournie en annexe 11 du dossier d'enregistrement, les niveaux sonores mesurés en marge du site correspondent à des lieux assez calmes, voir des bruits courants (échelle de bruit ADEME).

Sur l'ensemble des points, l'émission sonore mesurée en période diurne respecte les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 02/09/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En limite de propriété, le niveau sonore ne dépasse pas les 70dB(A), lorsque les installations sont en fonctionnement.

Les activités de la société SAS TRIPETTE n'ont pas d'impact sonore sur la zone réglementée la plus proche du site.

4.5.2 DECHETS

La gestion des déchets mise en place par la société SAS TRIPETTE répond aux objectifs suivants par ordre de priorité décroissante :

1. Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
2. Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
3. Traiter spécifiquement les déchets sans porter atteinte à l'environnement,

La gestion des déchets est faite dans le respect de la réglementation en vigueur. La société TRIPETTE exige de ses prestataires qu'ils soient agréés pour le transport des déchets et autorisés pour les centres de valorisation, de traitement et d'élimination.

La fréquence d'enlèvement est définie par les capacités de stockage des déchets générés.

La société SAS TRIPETTE tient à jour un registre des déchets sortant de son site.

Chaque sortie de déchet fait l'objet d'un bon d'enlèvement qui lui est remis par le prestataire afin de s'assurer de la traçabilité. Ce bon est conservé et classé.

5 LES MOYENS DE SURVEILLANCE

- Eau

Mise à part le ruissellement naturel des eaux pluviales sur les surfaces enherbées, la gestion des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées via 3 puisards, et l'évacuation des eaux sanitaires au sein d'un assainissement non collectif, il n'y aura pas de rejet d'eau sur le site.

- Déchets

Les déchets et produits connexes au bois sont stockés avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution, c'est-à-dire au sein de benne, fûts, cellule, containers

- Les camions

Un protocole de sécurité chargement et déchargement des camions de transport de grume et palette est établi par la société TRIPETTE, en collaboration avec les entreprises de transport.

Conformément à la réglementation en vigueur, un contrôle technique des camions de transports sera effectué tous les ans par une entreprise agréée.

5.1 SECURITE ET DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

5.1.1 RISQUE INCENDIE

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie approprié aux risques, avec notamment la présence d'un poteau incendie public situé en limite Sud-est de propriété, rue de Mauchamps.

Les installations électriques sont conformes à la réglementation en vigueur et font l'objet de vérifications annuelles par un organisme de vérification agréé (dernière vérification faite le 21/01/2020 par la société DEKRA). Ces vérifications concernent la totalité des équipements électriques du site.

Lorsque des travaux sont effectués en fin de journée de travail, des rondes de surveillance sont effectuées, afin de détecter un éventuel feu couvant.

L'interdiction de fumer est indiquée aux entrées et à l'intérieur des bâtiments.

5.1.2 RISQUE DE POLLUTION DU SOL/ DE L'EAU

Le stockage des lubrifiants sera réalisé sur une rétention adaptée. Les cuves hydrocarbures sont stockés au sein de cuves sur dalles étanche.

Pour les cuves d'hydrocarbure et le fut de stockage des lubrifiant de 200 l, la mise en place de rétention adaptée est programmée au sein du plan d'investissement :

- Rétention de 1500 l commune aux deux cuves hydrocarbure
- Rétention de 100 l pour le fût d'huile

La récupération des eaux incendie se fera sur l'ensemble du site via des barrières de rétention d'eau incendie sur la partie imperméabilisée du site (fermeture des grilles avaloires et mise en place de bordures étanches au point bas du site).

5.1.3 RISQUES EXTÉRIEURS À L'ACTIVITÉ

L'implantation de la société SAS TRIPETTE en périphérie de la commune de Villeneuve-sur-Aisne et la présence d'un gardien en permanence sur le site, limite la probabilité d'apparition d'acte de malveillance. L'accès au site est fermé par une grille, le périmètre du site est clôturé et les bâtiments sont fermés à clé en dehors des heures d'ouverture et le matériel est stocké dans ces bâtiments.

Le site est situé en limite de la route départementale n°925 qui offre une bonne visibilité, le risques est d'accident est donc faible.

5.2 DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LA SÉCURITÉ

L'exploitation se fait sous la surveillance du responsable de site qui a connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

Les locaux sont constitués d'une structure métallique avec une toiture en tôle fibrociment et un bardage périphérique métallique.

Les bâtiments de l'installation présentent les caractéristiques de réaction au feu minimales exigées par l'arrêté type.

Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions des arrêtés types sont établies. Elles indiquent notamment :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient contenant des substances dangereuses (cuves hydrocarbures fixes ou mobiles),
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,

- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
- l'accès au site est autorisé qu'aux véhicules de livraison, véhicules techniques et aux véhicules particuliers des employés et visiteurs.

Afin de prévenir les risques de collision d'engins, la vitesse des véhicules est limitée sur le site (10 km/h), les caristes et conducteurs d'engins sont formés.

Les horaires du site sont les suivants, environ 220 jours par an :

- 6h45-8h45 9h-12h 13h-17h du lundi au vendredi
- 6h45-8h45 9h-12h 13h-15h un vendredi sur 3

Durant ces périodes, des personnes de l'établissement sont systématiquement présentes sur le site. Hors période ouvrée, le site est fermé par portail et gardé par un gardien.

5.3 DISPOSITIONS EN CAS DE SINISTRE

Des consignes sont établies et diffusées auprès du personnel. Elles sont conformes aux différents arrêtés types auxquels est soumise l'installation.

Les préposés à la surveillance et à l'entretien des installations sont formés à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie.

Les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation seront déclarés dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées.

6 COMPATIBILITE DES ACTIVITES AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES APPLICABLE AU SITE

6.1 COMPATIBILITE AVEC LE PLU

Comme vu précédemment, la commune de Guignicourt, intégrée à la nouvelle commune de Villeneuve-sur-Aisne, dispose d'un PLU approuvé en 2004 et révisé en 2015.

Le site d'étude se trouve en zone Uz qui correspond à la zone d'activités économiques, industrielles ou artisanales. Selon le règlement de cette zone, le site d'étude est compatible avec le PLU communal.

6.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE SEINE NORMANDIE

Le site déjà existant, ne modifie pas les conditions d'écoulement des eaux superficielles : les cours d'eau et les fossés ne sont pas modifiés.

Le site de la société TRIPETTE, n'est pas concerné par le PPRI.

L'activité apparaît donc compatible avec les objectifs du S.D.A.G.E Seine-Normandie.

7 CESSATION D'ACTIVITE

Lorsque l'installation cessera son activité, son exploitant en informera le préfet au moins 3 mois avant l'arrêt définitif. Cette notification d'arrêt indiquera les mesures de remise en état prévues.